

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020 A 20h30

L'an deux mille vingt et le 5 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 30 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sise route d'Auterive 31190 Grépiac, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA ;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Monique COURBIERES donne procuration à Jean-Louis REMY, Serge DEMANGE à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Céline HEBRARD à Didier BACH, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Joséphine ZAMPESE à Cathy HOAREAU ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Pascal TATIBOUET ;

ABSENTS : Didier GALLET, Serge MARQUIER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	43	48

Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale

1. Convention de servitudes avec Enedis

Finances

2. Création d'un budget annexe « Collecte et Valorisation des déchets »
3. Budget général / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 1 : Ajustements des crédits budgétaires
4. Mutualisation du service « matériel fête » - Participation des communes au titre de l'année 2020

Petite enfance

5. Convention de partenariat avec un médecin référent pour les crèches

Ecole de musique

6. Modification du règlement intérieur

2020-136

ZI Lavigne - Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Président indique que le prestataire Pangeo Réseaux est chargé par Enedis d'une étude dans la zone d'activités Lavigne. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la CCBA, parcelle référencée AA 219.

Afin que les travaux puissent avoir lieu, une convention de servitude doit être signée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitude avec Enedis et tout document y afférent.

2020-137

Création d'un budget annexe « Collecte et Valorisation des déchets »

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'à compter de 2021, la CCBA souhaite retracer les comptes du service collecte et valorisation des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM et de donner de la lisibilité au budget général pour envisager les futurs projets.

A cet effet, il y a lieu de créer une régie dotée de la seule personnalité financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal.

Madame la Vice-Présidente précise que ce budget annexe sera élaboré, régi et exécuté en vertu de l'instruction comptable M14. Compte tenu de son caractère administratif, ce budget ne sera pas assujéti à la TVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer le budget annexe « Collecte et valorisation des déchets » à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux dispositions sus visées.

2020-138

Budget général / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 1 : Ajustements des crédits budgétaires

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'afin de régulariser les écritures suivantes non prévues initialement au budget :

- Apurement des comptes anormalement créditeurs
- Insuffisance de crédits suites aux dépenses « COVID 19 »
- Insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 65 pour les indemnités d'élus,

Il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en section de fonctionnement de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation de crédits au chapitre 67 : 80 000 €
 - 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) : 40 000 €
 - 678 (Autres charges exceptionnelles) : 40 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 65 : 20 000 €
 - 6531 (indemnités) : 17 000 €
 - 6533(cotisations retraites) : 1 000 €
 - 6534 (cotisations sécurité sociale) : 2 000 €
- Diminution de crédits au chapitre 022 : - 100 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de Madame la Vice-Présidente relatives aux ajustements budgétaires proposés ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

2020-139

Mutualisation du service « matériel fête » - Participation des communes pour l'année 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que le SMIVOM de la Mouillonne avait mis en place un service de prêt de matériel fête qui consistait en la mise à disposition de matériel suivant : Podium, barnums, tables, chaises, bancs, grilles, barrières.

Suite à la fusion, la CCBA a maintenu le principe d'une gestion mutualisée de cette prestation pour toutes les communes membres de la CCBA. En contrepartie, les communes s'acquittent d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'habitants.

Il convient aujourd'hui de fixer le coût du service à répartir entre les communes bénéficiaires au titre de l'année 2020, à partir des éléments financiers issus de l'exercice 2019.

Le coût global du service est de 8 569,19 € et couvre les postes suivants : masse salariale (temps de travail du personnel affecté sur cette mission tant pour la gestion administrative des réservations que pour la mise en œuvre technique), charges à caractère général et amortissement de matériel.

Comme pour les années précédentes, il est proposé que la CCBA prenne à sa charge 30 % du coût du service au titre de ses propres besoins et pour une quote part du renouvellement du matériel, soit 2 570,76 €.

Le montant à répartir entre les 19 communes est de 5 998,43 €. La répartition s'effectue au prorata de la population municipale connue au 1^{er} janvier 2020, selon le tableau suivant :

COMMUNE	Population	Participation 2020
AUTERIVE	9 752	1 841.37 €

LAGARDELLE SUR LEZE	3 045	574.96 €
CINTEGABELLE	2 904	548.33 €
LE VERNET	2 871	542.10 €
VENERQUE	2 548	481.11 €
MIREMONT	2 494	470.92 €
BEAUMONT SUR LEZE	1 557	293.99 €
GAILLAC TOULZA	1 265	238.86 €
GREPIAC	982	185.42 €
CAUJAC	837	158.04 €
GRAZAC	587	110.84 €
LAGRACE DIEU	571	107.82 €
MAURESSAC	518	97.81 €
PUYDANIEL	518	97.81 €
AURAGNE	427	80.63 €
LABRUYERE DORSA	284	53.62 €
ESPERCE	259	48.90 €
AURIBAIL	204	38.52 €
MARLIAC	145	27.38 €
TOTAL	31 768	5998.43

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation financière des communes pour le financement du service mutualisé « matériel fête » au titre de l'année 2020 tel que présenté ci-dessus.

2020-140

Convention de partenariat avec un médecin référent pour les crèches

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite enfance, la CCBA assure la gestion directe des trois établissements d'accueil de jeunes enfants suivants :

- Multiaccueil Les Pitchounets à Auterive,
- Multiaccueil L'Oustalet à Miremont,
- Microcrèche Lé Cantounet à Cintegabelle.

Il rappelle également que, selon la réglementation en vigueur, les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. Celui-ci veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Monsieur le Président indique que le médecin référent de la microcrèche de Cintegabelle a informé la CCBA le 15 septembre dernier de son souhait de mettre fin à la convention. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau médecin référent à compter du mois de décembre 2020.

Il est proposé de désigner le docteur BOGUTA, intervenant déjà dans les deux autres crèches en gestion directe et apportant satisfaction dans la réalisation de ses missions auprès des familles et des professionnels.

Monsieur le Président présente la convention ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de ce médecin référent et précise que les conditions tarifaires n'ont pas évolué depuis 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation du docteur BOGUTA comme médecin référent des trois établissements d'accueil de jeunes enfants de la CCBA en gestion directe,

APPROUVE la convention à conclure avec le médecin annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Vice-Président en charge du sport et de la culture indique qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale afin d'intégrer deux nouvelles notions.

Premièrement, il indique que, depuis la rentrée de septembre 2020, le paiement des différentes activités proposées à l'école de musique intercommunale peut s'effectuer directement via le guichet unique de la communauté de communes, soit en ligne via l'espace citoyen de chaque famille, soit au siège de la communauté de communes en chèque bancaire, numéraire, carte bancaire ou chèques CESU et ANCV. Il précise que cette nouveauté nécessite d'être intégrée dans le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale, section 2 - Tarification et règlement des frais d'inscription et de scolarité.

Deuxièmement, Monsieur le Vice-Président propose de modifier le paragraphe relatif au remboursement en cas de maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours ou en cas de déménagement au-delà des limites du territoire intercommunal. Jusque-là, les demandes de remboursement devaient systématiquement être validées par délibération du conseil communautaire. Il est proposé de simplifier la procédure en rendant systématique le remboursement des élèves pouvant justifier d'une maladie empêchant la pratique de l'activité ou d'un déménagement hors du territoire de la CCBA.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale telles qu'exposées ci-dessus,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale mis à jour tel que présenté en annexe.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45*